

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché d'exécution des services de transport régulier de voyageurs sur le ressort territorial de la Ville de Gex pour la période 2025-2028 / Société CHAMEXPRESS / Attribution (1.1)**

Service : *Aménagement et Urbanisme (CV - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'exécution des services de transport régulier de voyageurs sur le ressort territorial de la Ville de Gex pour la période 2025-2028,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juin 2025 au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 25 août 2025, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service Aménagement et Urbanisme, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 septembre 2025 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise CHAMEXPRESS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 596 070.56 € HT, soit 715 284.67 € TTC,

DÉCIDE

✚ **D'ACTER** l'attribution du marché d'exécution des services de transport régulier de voyageurs sur le ressort territorial de la Ville de Gex pour la période 2025-2028 à l'entreprise CHAMEXPRESS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 596 070.56 € HT, soit 715 284.67 € TTC ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 24 mois, reconductible une fois pour 12 mois, soit 36 mois maximum,

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 septembre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 septembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 10 septembre 2025.